

# Présentation du relevé annuel

Présentation par Justin Belliveau  
Pensions et Placements  
Assomption Vie  
Juin 2010

# **RÉGIME**

## **DE PENSION**

---

**RÉGIME DE PENSION POUR LE  
PERSONNEL DE SOUTIEN, LES  
TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE  
PERSONNEL ADMINISTRATIF OU  
PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE  
MONCTON**

Prénom Nom

**Relevé annuel**

**Exercice financier se terminant le**

***31 décembre 2009***



# **Assomption Vie**

## Vos revenus à la retraite

◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>		
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)	
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retraite anticipée</b> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <b>Rentes gouvernementales</b></li> </ul>	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"> <b>Rentes gouvernementales</b>                      Régime de pensions du Canada (RPC)                       - Maximum pour 2009                      11 210 \$                       Sécurité de la vieillesse (PSV)                      - Janvier 2010                      6 204 \$                 </td> </tr> </table>	<b>Rentes gouvernementales</b> Régime de pensions du Canada (RPC)  - Maximum pour 2009 11 210 \$  Sécurité de la vieillesse (PSV) - Janvier 2010 6 204 \$
<b>Rentes gouvernementales</b> Régime de pensions du Canada (RPC)  - Maximum pour 2009 11 210 \$  Sécurité de la vieillesse (PSV) - Janvier 2010 6 204 \$		

## Vos droits

### • Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service Calcul de la rente	14,83	18,00	1,00
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

### • Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
<b>Intérêts</b> crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

<b>Taux d'intérêt</b> <sup>1</sup> 13,40%
--

## Vos revenus à la retraite

**Date de  
retraite  
normale**



◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>											
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)										
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Retraite anticipée</i> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <i>Rentes gouvernementales</i></li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td colspan="2"><b>Rentes gouvernementales</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Régime de pensions du Canada (RPC)</td> </tr> <tr> <td>- Maximum pour 2009</td> <td>11 210 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sécurité de la vieillesse (PSV)</td> </tr> <tr> <td>- Janvier 2010</td> <td>6 204 \$</td> </tr> </table>	<b>Rentes gouvernementales</b>		Régime de pensions du Canada (RPC)		- Maximum pour 2009	11 210 \$	Sécurité de la vieillesse (PSV)		- Janvier 2010	6 204 \$
<b>Rentes gouvernementales</b>											
Régime de pensions du Canada (RPC)											
- Maximum pour 2009	11 210 \$										
Sécurité de la vieillesse (PSV)											
- Janvier 2010	6 204 \$										

## Vos droits

### • Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

### • Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
<b>Intérêts</b> crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**

<sup>1</sup> 13,40%

## Vos revenus à la retraite

◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>	
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Retraite anticipée</i> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <i>Rentes gouvernementales</i></li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>Rentes gouvernementales</b> Régime de pensions du Canada (RPC) - Maximum pour 2009 11 210 \$</p> <p>Sécurité de la vieillesse (PSV) - Janvier 2010 6 204 \$</p> </div>

**Date de retraite normale**



**Rente estimée à la date de retraite normale**



## Vos droits

### • Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

### • Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
Intérêts crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**

<sup>1</sup> 13,40%

## Vos revenus à la retraite

**Date de  
retraite  
normale**



◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>	
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retraite anticipée</b> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <b>Rentes gouvernementales</b></li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p align="center"><b>Rentes gouvernementales</b></p> <p>Régime de pensions du Canada (RPC)</p> <p align="center">- Maximum pour 2009 11 210 \$</p> <p>Sécurité de la vieillesse (PSV)</p> <p align="center">- Janvier 2010 6 204 \$</p> </div>

**Détails sur retraite anticipée**



## Vos droits

### • Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

### Calculations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
Intérêts crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**  
**<sup>1</sup> 13,40%**

## Vos revenus à la retraite

**Date de  
retraite  
normale**

◆ <b>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</b>	
	↓
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retraite anticipée</b> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002 vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <b>Rentes gouvernementales</b></li> </ul>	↓
	<p style="text-align: center;"><b>Rentes gouvernementales</b> Régime de pensions du Canada (RPC) - Maximum pour 2009 11 210 \$ Sécurité de la vieillesse (PSV) - Janvier 2010 6 204 \$</p>

**À titre d'information seulement, les sources de revenus gouvernementales**

## Vos droits

### • Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

### • Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
Intérêts crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**  
**<sup>1</sup> 13,40%**

## Vos revenus à la retraite

**Date de  
retraite  
normale**

◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>							
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)						
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retraite anticipée</b> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <b>Rentes gouvernementales</b></li> </ul>	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Rentes gouvernementales</th> </tr> <tr> <td>Régime de pensions du Canada (RPC)</td> <td>- Maximum pour 2009 11 210 \$</td> </tr> <tr> <td>Sécurité de la vieillesse (PSV)</td> <td>- Janvier 2010 6 204 \$</td> </tr> </table>	Rentes gouvernementales		Régime de pensions du Canada (RPC)	- Maximum pour 2009 11 210 \$	Sécurité de la vieillesse (PSV)	- Janvier 2010 6 204 \$
Rentes gouvernementales							
Régime de pensions du Canada (RPC)	- Maximum pour 2009 11 210 \$						
Sécurité de la vieillesse (PSV)	- Janvier 2010 6 204 \$						

## Vos droits

### • Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service Calcul de la rente	14,83	18,00	1,00
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

### • Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
<b>Intérêts</b> crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**  
**<sup>1</sup> 13,40%**



## Vos revenus à la retraite

**Date de  
retraite  
normale**



◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>	
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retraite anticipée</b> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <b>Rentes gouvernementales</b></li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p align="center"><b>Rentes gouvernementales</b></p> <p>Régime de pensions du Canada (RPC)</p> <p align="center">- Maximum pour 2009 11 210 \$</p> <p>Sécurité de la vieillesse (PSV)</p> <p align="center">- Janvier 2010 6 204 \$</p> </div>

## Vos droits

**Années de service  
accumulées pour le  
calcul de la rente**

• Vos droits au 31 décembre 2009



	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

## • Vos cotisations majorées des intérêts

	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
<b>Intérêts</b> crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**

<sup>1</sup> 13,40%

# Années de service pour crédit de rente

## Possibilités:

- 2% avant 1992
- 2% après 1992
- 1.54% avant 1992
- 1.54% après 1992
- Rachat 1150 2%
- Rachat 1150 1.54%
- Rachat 1715 2%
- Rachat 1715 1.54%

# Exemples de calculs:

Formule:

Salaire (p.4) \* (1.54% \* # années à 1.54% + 2% \* # années à 2% + # années de rachat \* 1.54% ou 2% selon le cas) = rente accumulé

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Avant 1992 1,54%
Années de service Calcul de la rente	10,00	18,00	5,00
Rente annuelle de retraite	25 480,00 \$		

Si salaire 40 000\$, alors:

$$40000 * ((10+18) * 2\% + 5 * 1.54\%) = 25\,480,00\$$$

## Vos revenus à la retraite

**Date de  
retraite  
normale**



◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>							
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)						
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Retraite anticipée</i> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <i>Rentes gouvernementales</i></li> </ul>	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Rentes gouvernementales</th> </tr> <tr> <td>Régime de pensions du Canada (RPC)</td> <td>- Maximum pour 2009 11 210 \$</td> </tr> <tr> <td>Sécurité de la vieillesse (PSV)</td> <td>- Janvier 2010 6 204 \$</td> </tr> </table>	Rentes gouvernementales		Régime de pensions du Canada (RPC)	- Maximum pour 2009 11 210 \$	Sécurité de la vieillesse (PSV)	- Janvier 2010 6 204 \$
Rentes gouvernementales							
Régime de pensions du Canada (RPC)	- Maximum pour 2009 11 210 \$						
Sécurité de la vieillesse (PSV)	- Janvier 2010 6 204 \$						

## Vos droits

**Années de service  
accumulées pour le  
calcul de la rente**

• Vos droits au 31 décembre 2009



	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

$$35\ 000 * (14.83 + 18 + 1) * 2\% = 23683,31 \$$$



	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
Intérêts crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**  
**<sup>1</sup> 13,40%**

## Vos revenus à la retraite

**Date de  
retraite  
normale**



◆ <i>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</i>	
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Retraite anticipée</i> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <i>Rentes gouvernementales</i></li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Rentes gouvernementales</b> Régime de pensions du Canada (RPC) - Maximum pour 2009 11 210 \$</p> <p>Sécurité de la vieillesse (PSV) - Janvier 2010 6 204 \$</p> </div>

## Vos droits

### • Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

### • Vos cotisations majorées des intérêts



	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
<b>Intérêts</b> crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**  
**<sup>1</sup> 13,40%**

## Vos revenus à la retraite

◆ <b>Estimation de votre rente annuelle à la retraite</b>									
Si vous demeurez au service de votre employeur jusqu'au... vous recevrez...	... 1 <sup>er</sup> août 2012 ... votre vie durant (\$)								
<b>Rente annuelle</b>	<b>25 266,15</b>								
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retraite anticipée</b> Depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, vous pouvez recevoir une rente réduite. Cependant, votre rente accumulée sera réduite de 0,30 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date d'admissibilité à une rente non réduite.</li> <li>▪ <b>Rentes gouvernementales</b></li> </ul>	<p><b>Les cotisations de l'employé accumulées avec intérêts</b></p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2"><b>Rentes gouvernementales</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Régime de pensions du Canada (RPC)</td> </tr> <tr> <td>- Maxi</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sécurité d</td> <td></td> </tr> </table> <p><b>Intérêts de l'année.</b></p>	<b>Rentes gouvernementales</b>		Régime de pensions du Canada (RPC)		- Maxi		Sécurité d	
<b>Rentes gouvernementales</b>									
Régime de pensions du Canada (RPC)									
- Maxi									
Sécurité d									

**Date de retraite normale**



## Vos droits

• **Votre rente annuelle calculée au 31 décembre 2009**

	Avant 1992 2,00%	Depuis 1992 2,00%	Rachat 1150 2,00%
Années de service	14,83	18,00	1,00
Calcul de la rente			
Rente annuelle de retraite	23 683,31 \$		

## Cotisations majorées des intérêts

**Les cotisations de l'employé accumulées avec intérêts**



	Avant 1992 (\$)	Depuis 1992 (\$)
Au 31 décembre 2008	101 292,03	62 595,38
Cotisations versées en 2009	0,00	2 863,56
Intérêts crédités en 2009	13 573,13 <sup>1</sup>	8 573,61 <sup>1</sup>
Au 31 décembre 2009	114 865,16	74 032,55

**Taux d'intérêt**  
<sup>1</sup> 13,40%



## Information complémentaire

### • Si vous cessez votre participation...

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2009, la valeur de la prestation de cessation de participation à laquelle vous auriez eu droit si vous aviez quitté votre emploi à cette date est de 350 457,48 \$. La valeur de cette prestation n'est fournie qu'à titre indicatif et est susceptible de variations importantes en raison notamment des fluctuations des taux d'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>– un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li><li>– un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rente différée</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>– un compte de retraite immobilisé (CRI)</li><li>– un fond de revenu viager (FRV)</li><li>– un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>

Le maximum des gains admissibles de l'année 2009 est de 46 300 \$.

### • Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### • Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable votre vie durant et qu'après votre décès, 50 % de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.

## Information complémentaire

### • Si vous cessez votre participation...



Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2009, la valeur de la prestation de cessation de participation à laquelle vous auriez eu droit si vous aviez quitté votre emploi à cette date est de 350 457,48 \$. La valeur de cette prestation n'est fournie qu'à titre indicatif et est susceptible de variations importantes en raison notamment des fluctuations des taux d'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>– un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li><li>– un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rente différée</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>– un compte de retraite immobilisé (CRI)</li><li>– un fond de revenu viager (FRV)</li><li>– un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>

Le maximum des gains admissibles de l'année 2009 est de 46 300 \$.

### • Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### • Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable votre vie durant et qu'après votre décès, 50 % de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.



## Information complémentaire

### • Si vous cessez votre participation...

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2009, la valeur de la prestation de cessation de participation à laquelle vous aviez quitté votre emploi

350 457,48 \$. Le

qu'à titre indicatif et est susceptible

importantes en raison notamment des  
d'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

**La valeur estimée de la rente accumulée**

### • Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### • Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable toute votre vie durant et qu'après votre décès, 50 % de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>– un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li><li>– un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rente différée</li><li>• Transfert dans :<ul style="list-style-type: none"><li>– un compte de retraite immobilisé (CRI)</li><li>– un fond de revenu viager (FRV)</li><li>– un autre régime de retraite</li></ul></li></ul>

## Information complémentaire

### • Si vous cessez votre participation...

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2009, la valeur de la prestation à la cessation de participation à la retraite est de 350 457,48 \$.

Cette valeur est indiquée à titre indicatif et est susceptible de varier en raison notamment de fluctuations de l'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

**La valeur estimée de la rente accumulée**

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement</li> <li>• Transfert dans :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li> <li>– un autre régime de retraite</li> </ul> </li> </ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente différée</li> <li>• Transfert dans :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– un compte de retraite immobilisé (CRI)</li> <li>– un fond de revenu viager (FRV)</li> <li>– un autre régime de retraite</li> </ul> </li> </ul>

Le maximum des gains admissibles de l'année 2009 est de 46 300 \$.

### • Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### • Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable toute votre vie durant et qu'après votre décès, 50 % de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements.

**Les choix disponibles avec la valeur si terminaison**

## Information complémentaire

### • Si vous cessez votre participation...

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime de retraite.

Au 31 décembre 2009, la valeur de la prestation de cessation de participation à laquelle vous aviez quitté votre emploi

350 457,48 \$. Le

qu'à titre indicatif et est susceptible

importantes en raison notamment de l'impact de l'inflation et d'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur et selon votre âge :

### La valeur estimée de la rente accumulée

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement</li> <li>• Transfert dans :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li> <li>– un autre régime de retraite</li> </ul> </li> </ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente différée</li> <li>• Transfert dans :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– un compte de retraite immobilisé (CRI)</li> <li>– un fond de revenu viager (FRV)</li> <li>– un autre régime de retraite</li> </ul> </li> </ul>

Le maximum des gains admissibles de l'année 2009 est de 46 300 \$.

### • Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### • Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable toute votre vie durant et qu'après votre décès, 50 % de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.

## Information complémentaire

### • Si vous cessez votre participation...

Vous avez droit à une rente différée payable à compter de votre date de retraite.

Toutefois, si vous désirez retirer vos droits du régime au lieu de recevoir une rente, vous pouvez transférer la valeur de votre prestation dans un autre régime.

Au 31 décembre 2009, la valeur de votre prestation à la cessation de participation à la retraite est de 350 457,48 \$. Le montant est indiqué sur votre relevé de cotisations qu'à titre indicatif et est sujet à des variations en raison notamment des taux d'intérêt.

La prestation payable varie selon sa valeur à la date de votre âge :

**La valeur  
estimée de  
la rente  
accumulée**

Valeur de la rente	Âge	Prestation payable
Inférieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement</li> <li>• Transfert dans :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– un régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li> <li>– un autre régime de retraite</li> </ul> </li> </ul>
Supérieure à 40 % du maximum des gains admissibles <sup>1</sup> divisé par 1,06 pour chaque année entre votre âge et votre 65 <sup>e</sup> anniversaire	Tout âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente différée</li> <li>• Transfert dans :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– un compte de retraite immobilisé (CRI)</li> <li>– un fond de revenu viager (FRV)</li> <li>– un autre régime de retraite</li> </ul> </li> </ul>

Le maximum des gains admissibles de l'année 2009 est de 46 300 \$.

### • Si vous décédez avant la retraite...

Votre conjoint admissible ou, le cas échéant, votre bénéficiaire désigné a droit au remboursement de la valeur de la rente résultant de vos services reconnus.

Toutefois, si cette prestation est payable à votre conjoint admissible, celui-ci pourra choisir de la recevoir sous la forme d'une rente viagère immédiate ou différée.

### • Si vous décédez pendant la retraite...

La prestation payable est déterminée par l'option choisie au moment de la retraite.

Le régime prévoit que la rente est payable votre vie durant et qu'après votre décès, 50 % de votre rente continuera d'être versée à votre conjoint admissible sa vie durant.

Cependant, si vous n'avez pas de conjoint admissible au moment de votre retraite et que vous décédez avant que les 120 versements garantis aient été effectués, votre bénéficiaire désigné a droit à un versement unique égal à la valeur du solde des versements garantis.

**Va dépendre de la  
garantie choisie au  
moment de la  
retraite**

## Renseignements sur le régime

### •Solvabilité du régime

Le degré de solvabilité de votre régime, lequel représente le rapport de l'actif du régime sur ses obligations, était de 86 % selon la dernière évaluation actuarielle du 31 décembre 2006.

L'employeur devrait effectuer des paiements pour amortir cette insuffisance de solvabilité. Ces paiements de 110 761 \$ par mois, payables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 seraient effectués jusqu'à ce que cette insuffisance soit comblée, et ce, au plus tard le 31 décembre 2018. Toutefois, l'Université de Moncton a été accordé par les autorités règlementaires une exemption à cette obligation. Par conséquent, elle n'a pas versé le montant nécessaire.

### •Enregistrement

Le régime est enregistré auprès de Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520098 et auprès de L'Agence du revenu du Canada sous le numéro 0520098.

### •Adresse du comité de retraite

Pavillon Taillon  
Université de Moncton (Moncton, Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

## Renseignements personnels

NAS :	XXX-XXX-XXX
Date de naissance :	1 août 1952
Date d'emploi :	1 mars 1976
Date d'adhésion :	1 <sup>er</sup> mars 1976
Date de retraite anticipée :	1 <sup>er</sup> août 2002
Date de retraite normale :	1 <sup>er</sup> août 2012 <sup>1</sup>
Nom du conjoint :	
Bénéficiaire(s) désigné(s) :	
Année(s) de service :	33,83
Services reconnus :	33,83
Salaire final moyen utilisé pour le calcul de votre rente <sup>2</sup> :	35 000 \$

<sup>1</sup> À condition de demeurer à l'emploi jusqu'à cette date.

<sup>2</sup> Sujet à un maximum de 85 750 \$.

Questions???